

Le 23 décembre 2019

N/Réf. : 06595 (118820)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 3 octobre 2019 visant à obtenir les suivis aux recommandations relatifs au décès de M^{me} C.G.

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 3 octobre 2019 visant à obtenir *les suivis aux recommandations relatifs au décès de M^{me} C.G.*

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ. chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

... 2

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence des organismes ci-après désignés. Nous vous invitons d'ailleurs à présenter une demande d'accès à l'information auprès de chacune de ces organisations :

Maitre Gisèle Gauthier
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, local N-6-45
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
Télécopieur : 418 528-6224

Madame Ralitsa Dimova
Responsable ministérielle de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160, poste 23503 ou poste 22025
Télécopieur : 418 643-9014

Monsieur Michael Keenan
Sous-ministre
Transports Canada
Place de Ville
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.